

Procès-Verbal Conseil Communautaire

Séance du 31 Mai 2018

L'an 2018, le 31 Mai à 18:00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la Espace socio-culturel St GERMAIN d'ARCÉ, sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 22/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 22/05/2018.

Présents : Mmes : BOULAY Martine, ESNAULT Christine, JOLLY Jeannette, LATOUCHE Béatrice, LIMODIN Yveline, MARTIN Christiane, MISTOUFLET Claudine, PICARD Claudine, POUPARD Mireille, ROBINEAU Lydia, TYLKOWSKI Frédérique.

MM : ANNE Régis, BOUSSARD François, BOUTTIER Patrice, CHAPELLIÈRE Jean-François, CORVAISIER Patrick, FOURNIER Sylvain, FRESNEAU Roger, GAYAT Xavier, GUILLON Émile, LEGRAND Didier, LEGUET Philippe, LELARGE Christian, LEROY Christian, LESSCHAEVE Marc, NÉRON Michel, PAQUET Dominique, PLEynet Michel, RAVENEAU Michel, YVERNAULT Jean-Louis

Excusés ayant donné procuration: Mme BOMPAS Maryvonne à Mme LATOUCHE Béatrice.

MM : BEAUDOUIN Jean-Paul à M. CHAPELLIÈRE Jean-François, de NICOLAY Louis-Jean à M. NERON Michel, PERREUX Frédéric à Mme POUPARD Mireille.

Absents : Mme CARRÉ Solange et M. ROUSSEAU Daniel.

A été nommé(e) secrétaire : Mme Martine BOULAY

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 36
- Présents : 30

Date de la convocation : 22/05/2018

Date d'affichage : 22/05/2018

PROPOS INTRODUCTIFS A LA SEANCE

Mme BOULAY Martine adresse ses mots de bienvenue aux membres du Conseil.

Avant l'ouverture de séance, le Président propose aux membres de présenter une modification de la délibération, présentée dans le conducteur, relative au tableau des effectifs. A l'unanimité, le conseil communautaire accepte que mise en délibération la version modifiée.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2018.

Une observation est apportée concernant la délibération 2018DC30 relative à la désignation des délégués au Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Aune en demandant de modifier les communes représentées pour les délégués suivants :

- Mr TAILLANDIER Jöel : Mansigné au lieu de Mayet
- Mr MENAGER Julien Mayet au lieu de Mansigné

L'observation est prise en compte et la modification effectuée en conséquence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 22 février 2018.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 12 avril 2018.

Une observation est apportée par Mr NERON qui souhaite que soit mentionné l'articulation dépenses-recettes relatives aux redevances OM en 2017 qui présentent une différence de 400 000€ qui viennent anormalement abonder l'excédent de la CC Sud Sarthe. Il est précisé qu'un point précis sera effectué avec la Trésorerie à ce sujet et ce sur plusieurs années, pour plus de transparence dans la perspective d'une éventuelle dissolution du syndicat.

L'observation est prise en compte et la modification effectuée en conséquence.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de séance du 12 avril 2018.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

<u>2018 – DC- 86</u>	SPANC tarification au 1 ^{er} septembre 2018
<u>2018 – DC - 87</u>	Tarifs Culture au 1 ^{er} septembre 2018
<u>2018 – DC - 88</u>	Tarifs Enfance au 03 septembre 2018
<u>2018 – DC - 89</u>	Tarifs Junior Association
<u>2018 – DC – 90</u>	Signature convention partenariale entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'association « Action Jeunes du Bassin Ludois
<u>2018 – DC - 91</u>	Signature acte d'achat – Bâtiment situé à Pontvallain
<u>2018 – DC – 92</u>	Mission Locale : Convention de financement 2018
<u>2018 – DC - 93</u>	Déploiement fibre optique
<u>2018 – DC - 94</u>	Piscine intercommunale à Mansigné : tarifs 2018
<u>2018 – DC - 95</u>	Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement d'une aire de camping-car
<u>2018 – DC - 96</u>	Convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de Communes et Camping Car Park
<u>2018 – DC- 97</u>	Tarifs 2018 : aire de camping-car
<u>2018 – DC - 98</u>	SDESS : conditions de liquidation
<u>2018 – DC - 99</u>	Convention de liquidation entre le SDESS – la Communauté de

- Communes Sud Sarthe et la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé
- 2018 – DC - 100 Convention de liquidation entre le SDESS – la Communauté de Communes Sud Sarthe et le Département
- 2018 – DC – 101 Convention de répartition des agents suite à la dissolution du SDESS
- 2018 – DC - 102 Création budget annexe Zone Loirécopark
- 2018 – DC – 103 Assujettissement TVA bâtiments Loirécopark
- 2018 – DC - 104 Modification du tableau des effectifs
- 2018 – DC - 105 Convention de mise à disposition de service « animation commerciale » avec la commune de Montval-sur-Loir
- 2018 – DC - 106 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 2018 – DC - 107 Prise en charge des frais de fonctionnement – bien immeuble mutualisé : fonds de concours de fonctionnement
- 2018 – DC - 108 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- 2018 – DC – 109 Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la Communauté de Communes Sud Sarthe
- 2018 – DC - 110 Conseil de développement : modification de membre
- 2018 – DC – 111 Syndicat Mixte Val de Loir – modification d'un membre
- 2018 – DC - 112 Consultation des entreprises multi accueil à Pontvallain : 2^{ème} consultation
- 2018 – DC - 113 Multi accueil à Vaas : autorisation dépôt de permis de construire / démolir
- 2018 – DC - 114 Espace culturel et artistique à Mansigné : autorisation dépôt de permis de construire / démolir
- 2018 – DC - 115 Bâtiment économique à Vaas : autorisation dépôt de permis de construire

RAPPORT DES DELEGATIONS AU PRESIDENT

/

RAPPORT DES DELEGATIONS AU BUREAU

Séance du 03 mai 2018

2018 DB 29 – Règlement d'utilisation du matériel technique mis à disposition des communes membres

Monsieur Le Président précise que la communauté de communes a acquis différents matériels qui peuvent être mis à disposition des communes membres.

Un projet de règlement commun à l'ensemble du matériel a été mis en place afin d'arrêter les modalités de retrait et retour du matériel, de rappeler les règles de fonctionnement.

Après avoir présenté le projet lors du bureau communautaire du 19 avril et présenté le projet de règlement finalisé lors du bureau communautaire du 3 avril,

Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire unanimes

- **APPROUVENT** le règlement d'utilisation du matériel technique mis à disposition des communes membres.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Arrivée de Mr GAYAT qui prend part aux délibérations.

ENVIRONNEMENT

SPANC tarification au 1^{er} septembre 2018 (2018-DC-86)

Lors de la dernière commission Environnement, les membres ont étudié les tarifs en vigueur. Mr Fresneau a rappelé que les tarifs pratiqués par la Communauté de Communes sont en-dessous de ceux pratiqués par les territoires voisins.

Les tarifs SPANC ont été harmonisés en 2017 avec mise en application de ceux-ci au 1^{er} septembre 2017 ; il est proposé une augmentation applicable au 1^{er} septembre 2018.

	Tarifs 2017	Proposition tarifs 2018
Conception et exécution	110 €	115 €
Contre-visite	55 €	58 €
Diagnostic vente ou diagnostic initial	90 €	95 €
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	80 €	84 €
Pénalité	180 €	180 €

Les membres de la commission sont favorables aux tarifs proposés ci-dessus mais sollicitent d'être vigilants sur la majoration proposée pour les années à venir.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les tarifs tel que présentés dans le projet de délibération.

Mr CORVAISIER s'interroge sur l'obligation d'augmenter les tarifs.

Il est rappelé que l'an passé, les tarifs ont été harmonisés sans toutefois subir d'augmentation.

Mr PLEynet rappelle l'avis de la commission qui préconise d'être vigilant sur les augmentations appliquées par la suite.

Délibération

Suite à la fusion des Communautés de Communes, les tarifs SPANC ont été harmonisés par délibération en date du 03 juillet 2017 avec mise en application de ceux-ci au 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé une augmentation applicable au 1^{er} septembre 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité :

- **VALIDENT** les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018

	Tarifs 2018
Conception et exécution	115 €
Contre-visite	58 €
Diagnostic vente ou diagnostic initial	95 €
Contrôle de bon fonctionnement (périodique)	84 €
Pénalité	180 €

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 1)

CULTURE

Tarifs Culture au 1er septembre 2018 par trimestre et par élève (2018-DC-87)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'orientation de tendre vers une participation des familles à hauteur de 30% d'ici 2020 a été retenue.

La commission Culture s'est réunie pour étudier les tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique et propose de les réévaluer pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer sur les tarifs présentés dans le projet de délibération.

Delibération

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'orientation de tendre vers une participation des familles à hauteur de 30% d'ici 2020 a été retenue.

La commission Culture s'est réunie pour étudier les tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique et propose de les réévaluer pour l'année scolaire 2018-2019.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDENT** les tarifs de l'école intercommunale d'enseignement artistique suivants

pour l'année scolaire 2018-2019:

<i>Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique Sud Sarthe</i>				
<i>TARIFS 2018-2019 par Trimestre/ par élève</i>	<i>1 élève</i>	<i>2 élèves</i>	<i>3 élèves et +</i>	<i>Hors CDC</i>
		<i>(-15%)</i>	<i>(-20%)</i>	<i>(+40%)</i>
<i>Droits d'inscription/an</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>9,00 €</i>	<i>13,00 €</i>
<i>Prat Coll + Instrument cours Individuel</i>	<i>99,00 €</i>	<i>84,00 €</i>	<i>79,00 €</i>	<i>139,00 €</i>
<i>Prat Coll + Instrument cours collectif</i>	<i>83,00 €</i>	<i>71,00 €</i>	<i>66,50 €</i>	<i>116,00 €</i>
<i>Prat Coll + 2 Disciplines cours Individuels</i>	<i>168,00 €</i>	<i>143,00 €</i>	<i>134,50 €</i>	<i>235,00 €</i>
<i>Prat Coll + 2 Disciplines cours collectif</i>	<i>141,50 €</i>	<i>120,00 €</i>	<i>113,00 €</i>	<i>198,00 €</i>
<i>Instruments sans prat Coll</i>	<i>136,00 €</i>	<i>116,00 €</i>	<i>109,00 €</i>	<i>190,50 €</i>
<i>Pratique Collective Seule (Musique hors instrument)</i>	<i>53,00 €</i>	<i>45,00 €</i>	<i>42,50 €</i>	<i>74,00 €</i>
<i>2 Pratiques collectives (Musique hors instrument)</i>	<i>85,00 €</i>	<i>72,00 €</i>	<i>68,00 €</i>	<i>119,00 €</i>
<i>Art Plastique (Dessin, Peinture)</i>	<i>70,00 €</i>	<i>59,50 €</i>	<i>56,00 €</i>	<i>98,00 €</i>
<i>Art Dramatique (Théâtre)</i>	<i>70,00 €</i>	<i>59,50 €</i>	<i>56,00 €</i>	<i>98,00 €</i>
<i>Danse Contemporaine (1er et 2nd année)</i>	<i>65,00 €</i>	<i>55,00 €</i>	<i>52,00 €</i>	<i>91,00 €</i>
<i>Danse Contemp et atelier Chorégr (à part 3ém année)</i>	<i>75,50 €</i>	<i>64,00 €</i>	<i>60,50 €</i>	<i>106,00 €</i>
<i>Atelier Chorégraphique seul</i>	<i>22,00 €</i>	<i>19,00 €</i>	<i>18,00 €</i>	<i>22,00 €</i>
<i>Cycle Découverte Danse Musique (4-7) ans</i>	<i>74,00 €</i>	<i>63,00 €</i>	<i>59,00 €</i>	<i>104,00 €</i>
<i>Cycle Découverte Danse + Pluri Instrumental (7) ans</i>	<i>84,00 €</i>	<i>71,50 €</i>	<i>67,00 €</i>	<i>118,00 €</i>
<i>Location Instrument pour deux années maximum</i>	<i>36,00 €</i>	<i>36,00 €</i>	<i>36,00 €</i>	<i>50,50 €</i>
<i>Réduction pour les sociétés musicales locales</i>	<i>-20,00 €</i>	<i>-20,00 €</i>	<i>-20,00 €</i>	<i>x</i>
<i>Stages toutes disciplines sessions 1</i>	<i>15,00 €</i>			
<i>Stages toutes disciplines sessions 3</i>	<i>22,00 €</i>			
<i>Stages toutes disciplines sessions 5</i>	<i>34,00 €</i>			

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

ENFANCE-JEUNESSE

Tarifs enfance au 03 septembre 2018 (2018-DC-88)

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'orientation de tendre vers une participation des familles à hauteur de 30% d'ici 2020 a été retenue.

La commission Enfance-Jeunesses s'est réunie le lundi 07 mai pour étudier plusieurs simulations relatives aux tarifs Enfance et propose de les réévaluer à compter du 03 septembre 2018, tel que présentés ci-dessous :

ENFANT	QF	QUOTIENT	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Tarifs pour le 1 ^{er} enfant	1	0 à 520	3,15	6,56	9,19
	2	521 à 900	3,68	7,29	10,40
	3	901 à 1250	4,20	8,01	11,60
	4	1251 à 1500	4,73	8,74	12,81
	5	Au-delà de 1500	5,25	9,46	14,02
Tarifs pour le 2 ^{ème} enfant (avec 10%)	1	0 à 520	2,84	5,91	8,27
	2	521 à 900	3,31	6,56	9,36
	3	901 à 1250	3,78	7,21	10,44
	4	1251 à 1500	4,25	7,86	11,53
	5	Au-delà de 1500	4,73	8,51	12,62
A partir du 3 ^{ème} enfant (avec 20%)	1	0 à 520	2,52	5,25	7,35
	2	521 à 900	2,94	5,83	8,32
	3	901 à 1250	3,36	6,41	9,28
	4	1251 à 1500	3,78	6,99	10,25
	5	Au-delà de 1500	4,20	7,57	11,21

Les tarifs proposés constituent la base de calcul pour les tarifs des mercredis, petites et grandes vacances.

Une augmentation d'environ 5% est proposée afin de répondre aux orientations du DOB fixant l'objectif d'une participation des familles de l'ordre de 30% d'ici 2020.

Il est précisé que pour les petites et grandes vacances, il conviendra d'y ajouter les nuitées.

Une note d'information aux familles sera faite relative aux modalités de fonctionnement et d'inscription pour la rentrée de septembre et l'augmentation des tarifs.

Afin de limiter l'impact budgétaire pour les familles, il est préconisé de réduire les coûts des services.

Un débat s'ouvre sur la suppression des navettes pour les alsh, il est rappelé que cette décision a été proposée en commission pour harmoniser les services. Afin de ne pas pénaliser les familles qui devront emmener leurs enfants au centre dans une commune voisine, il est proposé des amplitudes horaires plus larges afin que le transport des enfants se fasse dans le respect des horaires de travail des parents. Le seul inconvénient étant pour ceux qui n'ont pas de moyen de transport

Il est rappelé d'être vigilant sur la disparition des navettes qui ne doit pas engendrer pour les administrés une baisse du service malgré l'augmentation des tarifs de 5%.

Délibération

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, l'orientation de tendre vers une participation des familles à hauteur de 30% d'ici 2020 a été retenue.

La commission Enfance-Jeunesse s'est réunie le lundi 07 mai pour étudier les tarifs Enfance et propose de les réévaluer à compter du 03 septembre 2018.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité:

- VALIDENT les tarifs Enfance suivants à compter du 03 septembre 2018:

ENFANT	QF	QUOTIENT	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	journée avec repas
Tarifs pour le 1 ^{er} enfant	1	0 à 520	3,15	6,56	9,19
	2	521 à 900	3,68	7,29	10,40
	3	901 à 1250	4,20	8,01	11,60
	4	1251 à 1500	4,73	8,74	12,81
	5	Au-delà de 1500	5,25	9,46	14,02
Tarifs pour le 2 ^{ème} enfant (avec 10%)	1	0 à 520	2,84	5,91	8,27
	2	521 à 900	3,31	6,56	9,36
	3	901 à 1250	3,78	7,21	10,44
	4	1251 à 1500	4,25	7,86	11,53
	5	Au-delà de 1500	4,73	8,51	12,62
A partir du 3 ^{ème} enfant (avec 20%)	1	0 à 520	2,52	5,25	7,35
	2	521 à 900	2,94	5,83	8,32
	3	901 à 1250	3,36	6,41	9,28
	4	1251 à 1500	3,78	6,99	10,25
	5	Au-delà de 1500	4,20	7,57	11,21

- **PRECISENT** que ces tarifs constituent la base de calcul des tarifs de accueils de loisirs organisés le mercredi en période scolaire, ainsi que pendant les petites et grands vacances scolaires.

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 24 contre : 6 abstentions : 4)

Tarifs Junior Association (2018-DC-89)

Depuis de nombreuses années la CAF accompagne les jeunes de la JUNIOR ASSOCIATION avec le dispositif INNOV'JEUNES.

Cet accompagnement n'est plus possible car le projet est devenu ordinaire, et ne revêt plus le caractère « Innovant ».

Cependant, la CAF peut participer financièrement par le biais du CEJ et des PSO au projet de séjour participatif.

Pour cela, il doit impérativement y avoir une participation des familles même symbolique.

Dans la mesure où les familles et les jeunes financent une grande partie de ce séjour par des actions d'autofinancement, vente de gâteau et autres confection « maison », il semble judicieux de proposer une somme symbolique qui ne découragera pas les familles de s'engager.

Il est rappelé que les espaces jeunes seront amenés à alimenter la junior association et que celle-ci est ouverte à tous les jeunes du territoire.

Délibération

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences, un service jeunesse et d'espaces et animations ouverts aux jeunes du territoire âgé de 11 à 17 ans est en place.

Une partie de ces animations est gérée par l'association « Action Jeune du Bassin Ludois ». Cette association est représentée par tous les jeunes inscrits sur la liste du Réseau National de la Junior Association (RNJA).

Considérant qu'il convient de solliciter une participation des familles pour bénéficier de prestations financières de la CAF dans le cadre du projet de séjour participatif,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVENT** la mise en place des forfaits "participation Junior association" suivants:

QUOTIENT FAMILIAL	Forfait participation Junior Association
A (de 0 à 900 €)	2 €
B (à partir de 901 €)	3 €

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Signature convention partenariale entre la Communauté de Communes Sud Sarthe et l'Association " Action Jeunes du Bassin Ludois " (2018-DC-90)

Depuis de nombreuses années la CAF accompagne les jeunes de la JUNIOR ASSOCIATION avec le dispositif INNOV'JEUNES.

Cet accompagnement n'est plus possible car le projet est devenu ordinaire, et ne revêt plus le caractère « Innovant ».

Cependant, la CAF peut participer financièrement par le biais du CEJ sous réserve d'existence d'une convention partenariale entre la C.C. Sud Sarthe et l'association « Actions Jeunes du Bassin Ludois ».

Délibération

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences, un service jeunesse et d'espaces et animations ouverts aux jeunes du territoire âgés de 11 à 17 ans est en place.

Une partie de ces animations est gérée par l'association « Action Jeune du Bassin Ludois ». Cette association est représentée par tous les jeunes inscrits sur la liste du Réseau National de la Junior Association (RNJA).

Depuis plusieurs années, l'association bénéficiait d'un soutien de la CAF via le dispositif « Innov Jeunes ». A compter de 2018, la CAF ne pourra plus soutenir le projet, puisque les actions proposées ne revêtent plus un « caractère innovant ».

Néanmoins, ces actions seront prises en compte dans le nouveau contrat CAF.

Afin de prendre en compte cette modification, une nouvelle convention partenariale doit être rédigée.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Le Président à signer la convention partenariale avec l'association « Action Jeunes du Bassin Ludois »,

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

PETITE ENFANCE

Signature acte d'achat - Bâtiment situé à Pontvallain (2018-DC-91)

Monsieur le président informe les membres du conseil que le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié et que les offres étaient à remettre pour le 16 Mai 2018.

Compte tenu de ces informations, il serait souhaitable de régulariser la propriété du bâtiment situé 12 Place de la mairie – 72510 Pontvallain (Parcelles : AC 104 pour 350 m², AC 280 pour 280 m², AC 281 pour 149 m²).

Il est donc demandé aux membres du conseil de délibérer pour autoriser le Président à signer l'acte d'achat du bâtiment.

Délibération

Monsieur Le Président rappelle le projet de réhabilitation d'un bâtiment situé au 12 Place de la Mairie ou sera installé un Multi Accueil.

La commune de Pontvallain – propriétaire du bien souhaite céder le bâtiment.

Les parcelles concernées par la cession sont les suivantes :

- AC 104 pour 350 m²
- AC 280 pour 280 m²
- AC 281 pour 149 m²

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à signer l'acte d'achat pour le bien situé au 12 place de la mairie à Pontvallain (prix d'achat : 15 euros)
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

SOCIAL

Mission Locale : Convention de Financement 2018 (2018-DC-92)

Suite à la présentation du rapport d'activité de 2017 de la mission locale Sarthe et Loir, et la présentation de leurs permanences sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe, une nouvelle convention annuelle doit être signée afin de participer au financement de la Mission Locale pour l'exercice de son activité 2018.

Il a été rappelé que le montant de la participation par habitant n'a pas augmenté depuis plusieurs années, et qu'il sera également de 1.65 euros par habitant en 2018.

La communauté de communes comptant 24 088 habitants en 2018, la participation pour 2018 sera de 39 745.20 euros.

Il est précisé que le participation par habitant est identique depuis 3 ans et que la convention est amenée à évoluer suite à la baisse du nombre d'habitant liée au départ des 3 communes.

Une vigilance devra être portée l'année prochaine afin de veiller à ce que la révision du montant par habitant n'augmente pas.

Délibération

La Communauté de Communes est membre de l'association de la mission locale. Afin de définir ensemble les modalités d'adhésion et d'intervention de chacun, une convention doit être signée, celle-ci a été annexée à la convocation et adressée aux membres qui ont pu en prendre connaissance.

Le coût annuel est de 39 745.20 euros par an soit 1.65 euros par habitant.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la convention de financement avec la mission locale Sarthe et loir pour l'année 2018*
- **AUTORSIENT** le Président à signer la convention de financement avec la mission locale Sarthe et Loir*
- **PRECISENT** que le montant par habitant est de 1.65 euros pour 2018 (montant identique qu'en 2017)*
- **PRECISENT** qu'il n'est pas demandé de participation financière à la mission locale pour les frais de fonctionnement. (Valorisation entre 1000 et 1500 euros annuellement)*

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Déploiement Fibre Optique (2018-DC-93)

Le Président fait un point sur les travaux réalisés sur le territoire :

- Points de mutualisation (PM) de Mansigné Nord, Mansigné Sud et Saint Jean de La Motte (voir cartes jointes au conducteur)
- Déploiement sur l'ensemble du territoire (voir carte jointe)

Il est rappelé que ces travaux ont été fléchés antérieurement à la fusion et qu'une fois la provision faite, il convient de lancer les phases d'études avant la finalisation du projet.

Délibération

Vu la délibération d'adhésion des 2 Conseils communautaires au Syndicat mixte Sarthe Numérique Sarthe Numérique en date du 29 septembre 2014 et du 7 novembre 2014,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 17 juin 2015 et du 13 novembre 2015,

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2017,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONFIRMENT** que les plans de déploiement, pour les points de mutualisation (PM) de Mansigné Nord, Mansigné Sud et Saint Jean de la Motte, joints à la présente délibération sont conformes aux attentes de la Communauté de communes pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
- **SOLLICITENT** Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans joints,
- **AUTORISENT** le Président de la Communauté de communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
- **INSCRIVENT** au budget d'investissement de la Communauté de communes la somme de 474 000 € pour l'exercice 2018 correspondant à la participation de la Communauté de communes aux investissements de Sarthe Numérique,
- **PRENNENT ACTE** que la participation de la Communauté de communes en investissement réalisé par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
- **PRENNENT ACTE** que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,
- **PRENNENT ACTE** qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
- **PRENNENT ACTE** qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de communes, du Syndicat mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

TOURISME

Piscine intercommunale à Mansigné : tarifs 2018 (2018-DC-94)

Monsieur Le Président informe les membres du bureau des ventes réalisées depuis 2010 ainsi que des tarifs appliqués depuis plusieurs années à la piscine intercommunale à Mansigné.

Informations sur la fréquentation

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tickets enfants	386	298	377	362	140	237	487	295
Tickets adultes	387	310	405	535	180	358	583	258
	773	608	782	897	320	595	1070	553
Cartes enfants	22	14	10	18	11	14	12	37
Cartes adultes	12	7	8	15	9	16	10	9
	34	21	18	33	20	30	22	46
Ventes TTC	2 294,30 €	1 793,00 €	2 189,00 €	2 777,00 €	1 119,50 €	2 003,40 €	2 976,40 €	1 972,90 €
Ventes HT	1 918,31 €	1 499,16 €	1 830,27 €	2 321,91 €	932,92 €	1 669,50 €	2 480,33 €	1 644,08 €

Informations sur les Tarifs

Le président propose une augmentation de 10 % pour 2018, non révisable jusqu'en 2020.

		2017	Prop 2018
TICKET UNITAIRE	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2	2,2
	Adultes à partir de 16 ans	2,8	3,1
Carte 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	12,5	13,8
	Adultes à partir de 16 ans	22	24,2

Délibération

Monsieur Le Président rappelle l'ouverture de la piscine intercommunale en période estivale.

Vu la délibération 2017-DC-117 en date du 1er juin 2017, il invite les membres du conseil communautaire à délibérer sur les tarifs enfants et adultes pour la saison 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 avril 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les tarifs de la piscine de Mansigné comme suit :

		2018
Ticket unitaire	Enfant de 6 à 15 ans inclus	2.20
	Adultes à partir de 16 ans	3.10
Carte de 10 bains	Enfant de 6 à 15 ans inclus	13.80
	Adultes à partir de 16 ans	24.20

- **PRECISENT** que ces tarifs seront applicables à compter du 30 juin 2018,
- **DONNENT** tout pouvoir à Mr le Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'aménagement d'une aire de camping-car (2018-DC-95)

Monsieur Le Président rappelle que 4 aires de camping-car vont être aménagées sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe

- 1 à Mansigné
- 1 au Lude
- 1 à Luché Pringé
- 1 à La Bruère Sur Loir

Lors de la dernière rencontre avec le prestataire et les mairies concernées, il a été précisé que tous les travaux liés aux VRD (eau, électricité, Adsl,) seraient pris en charge par les communes.

Chaque commune assurera l'entretien (tonte, taille).

La communauté de communes prend à sa charge l'installation des bornes.

Une convention de mise à disposition du terrain communal entre la commune et la communauté de communes sera rédigée.

Une convention d'occupation du domaine public sera ensuite signée entre la communauté de communes et Camping-Car Park.

Mr Lesschaeve précise que 4 aires ont été retenues (Mansigné, Le Lude, Luché-Pringé et la Bruère-sur Loir). Les projets sont identiques car il concerne un projet standard proposé par camping-car park. Le fonctionnement prévoit la mise en place de cartes utilisables sur tous les sites aménagés en France.

Cependant, il est rappelé que le réseau VRD reste à charge des communes et que le paiement des frais de fonctionnement sera assuré par la Communauté de Communes avec les recettes perçues. Pour les Ordures Ménagères, elles restent à charges des communes. Les projets prévoient entre 13 et 22 places par aire. La promotion de ces sites est à la charge de camping-car park.

Délibération

Monsieur Le Président rappelle la décision du conseil communautaire, à savoir la prise en charge des aménagements des aires de camping-car sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Les communes prendraient en charge les frais liés aux VRD (eau, électricité, ADSL).

Une convention de mise à disposition du terrain communal doit donc être signée avant l'installation des différentes aires.

La convention stipulera la référence cadastrale, les obligations de chaque partie ainsi que sa durée.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISENT le président à signer les différentes conventions de mise à disposition avec chaque commune où une aire de camping-car sera installée

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention d'occupation du domaine public entre la communauté de communes et Camping Car Park (2018-DC-96)

Délibération

Monsieur Le Président rappelle la décision du conseil communautaire, à savoir la prise en charge des aménagements des aires de camping-car sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Une convention d'occupation du domaine public entre la communauté de communes sud Sarthe et Camping-Car Park doit être signée afin de définir les obligations de chacune des parties.

La convention sera signée pour une durée de 5 ans.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le président à signer la convention d'occupation du domaine public pour les différentes aires de camping-car qui seraient aménagées sur le territoire de la communauté de communes Sud Sarthe.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Tarifs 2018 : aire de camping car (2018-DC-97)

Monsieur Le Président précise que la gestion des aires de camping-car est confiée à Camping-Car Park.

Les tarifs doivent être votés par la Communauté de Communes.

Les tarifs sont proposés par le gestionnaire, actuellement il existe 4 tranches de tarifs, en fonction des services existants sur les aires de camping-car.

Délibération

Monsieur Le président précise que le cadre des aménagements des aires de camping-car, les tarifs applicables doivent être votés par la communauté de communes.

Les tarifs sont proposés par l'aménageur « camping-car park » ; ceux-ci sont définis en fonction des équipements proposés aux utilisateurs.

Un tarif serait institué en basse saison, soit d'Octobre à Avril et un tarif Haute Saison de Mai à Septembre

Compte tenu de ces informations, et compte tenu des aménagements effectués sur les aires de camping car du territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **INSTITUEMENT** les tarifs suivants :

- 8.40 euros TTC en Basse Saison (soit du 1^{er} Octobre au 30 Avril)
- 10.80 euros TTC en Haute Saison (soit du 1^{er} Mai au 30 Septembre)

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

ECONOMIE

Le Président rappelle que, lors du dernier conseil communautaire, la Communauté de

Communes Sud Sarthe a délibéré favorablement sur la dissolution du SDESS à compter du 30 juin 2018.

Le Comité Syndical s'est réuni le 26 avril afin d'aborder les modalités de répartition de l'actif et passif du Syndicat, la répartition des agents – contractuels et titulaires du Syndicat.

Il revient à présent aux communautés de Communes de délibérer sur les différents points.

Sont annexées aux conducteur différentes conventions :

- Annexe modifiée de la répartition de l'actif et du passif : conditions liquidations
- Convention de liquidation avec le Département
- Convention de liquidation avec les communautés de Communes
- Convention de répartition des agents
- Procédures et règles liés aux agents

SDESS - conditions de liquidation (2018-DC-98)

Délibération

Vu la délibération 2018-DC-42 en date du 12 avril 2018 approuvant la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe en date du 26 avril 2018 approuvant les conditions de liquidation du syndicat,

Compte tenu du versement des participations des collectivités pour l'exercice 2018 et de la déduction de la valeur nette comptable des immeubles de rapport pour le Département, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les nouvelles conditions de liquidations du syndicat,

Vu l'annexe jointe à la présente délibération et transmise aux membres du conseil avec la convocation,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

*- **ACCEPTENT** les conditions de liquidation du syndicat de développement économique du sud sarthe, telles que précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.*

*- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.*

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de liquidation entre le SDESS - la Communauté de Communes Sud Sarthe et la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé (2018-DC-99)

Délibération

Monsieur Le Président rappelle la délibération du 12 Avril dernier concernant la dissolution du Syndicat de développement du Sud Sarthe à compter du 30 Juin 2018.

Une convention dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte doit être rédigé afin de définir les modalités financières de la dissolution, et notamment de fixer les modalités de versement, par la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La participation financière demandée correspondrait à :

- La participation au financement des annuités d'emprunt
- Le versement d'une soulte de 1 716 644 euros sous forme de participation annuelle au titre du passif du Syndicat mixte lors de sa dissolution
- Une participation annuelle pour les restes à réaliser dont le montant sera à déterminer à partir du compte administratif de clôture
- Une participation pour les engagements à venir sur le site Loirécopark (investissement et fonctionnement), selon les clés de répartition joints en annexe.

La convention fixe également les obligations des parties (Communautés de communes Sud Sarthe et Communauté Loir Lucé Bercé)

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la délibération

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de liquidation entre le SDESS - la Communauté de Communes Sud Sarthe et le Département (2018-DC-100)

Délibération

Monsieur Le Président rappelle la délibération du 12 Avril dernier concernant la dissolution du Syndicat de développement du Sud Sarthe à compter du 30 Juin 2018.

Une convention dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte doit être rédigée afin de définir les modalités financières de la dissolution, et notamment de fixer les modalités de versement, par le Département au profit de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

La participation financière demandée correspondrait au reliquat, au jour de la dissolution du syndicat mixte, de la quote-part de la participation départementale aux dépenses d'investissement de ce dernier, étant rappelé que, selon les statuts dudit syndicat mixte, et pour les dépenses d'investissement de ce dernier, le Département de la Sarthe participait à hauteur de 55 % au budget du Syndicat.

La convention fixe également les obligations des parties (Communautés de communes Sud Sarthe et Département de la Sarthe)

(la convention ainsi que ses annexes seront joints à la présente délibération)

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la délibération

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de répartition des agents suite à la dissolution du SDESS (2018-DC-101)

Délibération

Monsieur Le Président rappelle la délibération du 12 Avril dernier concernant la dissolution du Syndicat de développement du Sud Sarthe à compter du 30 Juin 2018.

Une convention de répartition des agents suite à la dissolution du SDESS, doit être rédigée, afin de répartir les agents soit à la communauté de Communes Sud Sarthe, soit à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention telle qu'annexée à la délibération

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES

Création budget annexe Zone Loirécopark (2018-DC-102)

Afin de pouvoir assurer la continuité des activités du SDESS après sa dissolution, la Communauté de Communes Sud Sarthe doit prévoir :

- L'ouverture d'un budget de lotissement pour les opérations d'aménagement de la zone Loirécopark.
- D'assujettir le budget à la TVA.

Délibération

Le Président rappelle la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe au 30 juin 2018 et la reprise de la gestion de la zone d'activités Loirécopark par la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président informe les membres de l'assemblée de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé "Zone Loirécopark" lié aux opérations d'aménagement de la zone. En effet, toute opération de lotissement consistant à viabiliser et vendre des terrains justifie l'individualisation de sa gestion dans un budget annexe spécifique.

L'instruction budgétaire prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

De plus, les opérations d'aménagement des collectivités publiques faisant partie des activités assujetties à la TVA, il est proposé au conseil communautaire d'opter pour l'assujettissement du budget à la TVA.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISENT** la création d'un budget annexe intitulé "Zone Loirécopark" à compter du 1er juillet 2018
- **DECIDENT** d'assujettir ce budget à la TVA
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en

oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Assujettissement TVA bâtiments Loirécopark (2018-DC-103)

Monsieur le Président rappelle que les opérations liées à la gestion et à l'entretien des bâtiments de la zone d'activité Loirécopark sont intégrées dans le budget PAID du SDESS et assujetties à la TVA.

Il est proposé de prévoir ces opérations sur le budget principal de la Communauté de Communes avec un service spécifique rattaché à la fonction 90 (Economie) et d'opter pour l'assujettissement à la TVA de ces opérations.

Délibération

Monsieur le Président rappelle la dissolution du Syndicat de Développement Economique du Sud Sarthe au 30 juin 2018.

Il précise qu'il convient de distinguer les dépenses et recettes relatives aux biens et aux infrastructures intégrés au patrimoine transféré à la collectivité suite à la dissolution du syndicat, de celles relatives aux parcelles de terrain qui seront amenées à être vendues.

Les opérations liées aux bâtiments de la zone d'activité Loirécopark seront intégrées au budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Considérant la perception de loyers comme production de revenus il est proposé de solliciter l'assujettissement à la TVA pour les charges de gestion et d'entretien liées aux bâtiments de la zone d'activité.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DECIDENT** d'intégrer les opérations liées à la gestion et l'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirécopark au Budget principal de la Communauté de Communes Sud Sarthe,
- **DECIDENT** d'assujettir à la TVA les opérations liées à la gestion et l'entretien des bâtiments de la zone d'activités Loirécopark
- **DONNENT** pouvoir au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Modification du tableau des effectifs (2018-DC-104)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit être modifié pour les raisons suivantes :

- Dissolution du SDESS : intégration des agents au sein de la C.C. Sud Sarthe.
- Recrutement gestionnaire RH
- Avancement de grades 2018

- Intégrations suite fin de contrat aidé

Délibération

Monsieur Le Président précise que suite à certaines décisions actées par les membres du conseil communautaire, le tableau des effectifs de la communauté de communes doit être modifié suite à :

- **Dissolution du SDESS**
 - Intégration de 3 agents à compter du 1^{er} juillet 2018
 - un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe est toujours vacant
 - Ouverture d'un poste de chargée de mission (reprise du contrat en cours – fin de validité : 31 janvier 2020)
 - Ouverture d'un contrat « aidé » (reprise du contrat en cours – fin de validité : 31 juillet 2018)
 - Création d'un poste chargé d'accueil à raison de 20 heures par semaine – Contrat jusqu'au 31 décembre 2018
 - Création d'un poste pour animateur commercial contractuel en contrat aidé à compter du 1^{er} Août – 30 heures par semaine
- **Recrutement du poste de gestionnaire ressources humaines**
 - Ouverture d'un poste de rédacteur
- **Avancement de grades 2018** - modification des grades à compter du 1^{er} juillet 2018 :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe
 - 2 postes d'adjoint d'animation en 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} Classe
 - 2 postes d'Educateur de Jeunes Enfants en 2 postes d'Educateur Principal
 - 1 poste d'Animateur en 1 poste d'animateur Principal de 2^{ème} classe
- **Intégration de 2 agents en contrat aidé** à compter du 28 Août 2018 :
 - Création de 2 postes d'agent d'animation à temps non complet (1 poste à 33 heures et 1 poste à 32 heures par semaine)
- **Intégration suite à réussite au concours** à compter du 28 Août 2018 d'un agent en contrat jusqu'au 27 Août 2018 - Création d'un poste d'un Educateur de Jeunes Enfants

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDENT** la modification du tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Convention de mise à disposition de service " animation commerciale " avec la commune de Montval sur Loir (2018-DC-105)

Suite à la dissolution du SDESS, l'animateur commercial va intégrer l'effectif de la C.C. Sud Sarthe.

Monsieur le Président rappelle que l'agent exerce également une partie de ses missions pour la commune de Montval sur Loir et qu'une convention de mise à disposition de service devra être signée afin de solliciter le remboursement du temps effectué par l'agent au profit de cette collectivité.

Délibération

Monsieur Le Président précise que l'animateur commercial exerce également des missions pour la commune de Montval sur Loir.

La communauté de communes reprenant, suite à la dissolution du SDESS, le contrat en cours, une convention de mise à disposition de service doit être rédigée entre la communauté de communes Sud Sarthe et la Commune de Montval sur Loir afin de refacturer le temps de travail de l'animateur.

Compte tenu de ces informations,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISENT** le Président à signer la convention de mise à disposition de service rédigée entre la communauté de communes Sud Sarthe et la commune de Montval sur Loir permettant la refacturation du temps de travail réalisé par le service « animation commerciale ».

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel (2018-DC-106)

Monsieur Le Président rappelle que chaque collectivité avait souscrit un contrat d'assurance « Risques Statutaires » qui permet d'être remboursé en cas d'absence des agents.

La cotisation est assise sur la masse salariale et à ce jour nous avons 3 taux différents :
8.40 % pour la C.C du Canton de Pontvallain (contrat individuel -Assureur: Groupama)
5.07 % Pour la C.C. Aune et Loir (contrat individuel -Assureur: groupama)
5.06 % Pour la C.C. du bassin Ludois (contrat groupe via le centre de gestion : Assureur: Gras Savoye)

Les contrats se terminent tous au 31 décembre 2018.

Le centre de gestion de la Sarthe relance un groupement de commande. Afin d'intégrer ce groupement de commande, la collectivité doit délibérer.

Il est rappelé que la collectivité n'aura pas l'obligation de souscrire à ce nouveau contrat si les garanties, taux de cotisation ne sont pas optimum.

Délibération

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes Sud Sarthe de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie /maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire:

- Article 1^{er} : la Communauté de Communes Sud Sarthe charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.*

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Prise en charge des frais de fonctionnement - bien immeuble mutualisé : Fonds de concours de fonctionnement (2018-DC-107)

Le président rappelle le principe actuellement en vigueur sur la prise en charge des frais de fonctionnement des équipements communaux ou intercommunaux servant à des activités des 2 collectivités (exemple : gymnase de Pontvallain).

Actuellement, la communauté de communes prend en charge la totalité des frais de fonctionnement dont 50 % sont refacturés à la commune.

Afin d'avoir une équité au sein de la communauté de communes, le Président propose que soit arrêté le principe de refacturation à hauteur de 50 % des frais fonctionnement restant à charge pour les biens immeubles mis à disposition de la communauté de commune par une commune ou les biens immeubles mis à disposition par la communauté de communes pour une commune.

Il est rappelé l'importance de la mise en place d'un pacte financier et fiscal.

Délibération

Le président rappelle le principe actuellement en vigueur sur la prise en charge des frais de fonctionnement des équipements communaux ou intercommunaux servant à des activités des 2 collectivités (exemple : gymnase de Pontvallain).

Actuellement, la communauté de communes prend en charge la totalité des frais de fonctionnement et refacture 50 % des charges nettes à la commune.

Afin d'avoir une équité au sein de la communauté de communes, le président propose que soit arrêté le principe de refacturation à hauteur de 50 % des charges nettes pour les biens immeubles mis à disposition de la communauté de commune par une commune ou les biens immeubles mis à disposition par la communauté de communes pour une commune.

Les biens doivent avoir une utilisation partagée.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité :

- **ACCEPTENT**, dès lors que l'utilisation du bien est partagée entre la commune et la communauté de communes, de prendre en charge 50 % des charges nettes (sur présentation de justificatifs de dépenses et de recettes) pour les biens communaux mis à disposition de la communauté de communes et listés en annexe de la présente délibération (sont exclus les temps péri et extra scolaires)
- **ACCEPTENT** de refacturer aux communes utilisatrices d'un bien intercommunal les frais de fonctionnement à hauteur de 50 % des charges nettes (sur présentation de justificatifs de dépenses et recettes)
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 33 contre : 0 abstentions : 1)

Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision de recueil de l'avis des représentants de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-108)

La communauté de communes ayant recensé au 1er janvier 2018 un nombre d'agents supérieur ou égal à 50, elle doit procéder cette année à l'élection des représentants du personnel pour son propre Comité Technique.

La communauté de communes doit délibérer afin de fixer la composition du Comité Technique et du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail au plus tard le 06 juin 2018, c'est-à-dire 6 mois avant le scrutin.

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

1. **FIXENT** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. **DECIDENT** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune ou CDC

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du CHSCT de la Communauté de Communes Sud Sarthe (2018-DC-109)

Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

Considérant la consultation des organisations syndicales prévue le 30 mai 2018

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

*1-> **FIXENT** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants*

*2-> **DÉCIDENT** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel*

*3-> **DÉCIDENT** le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité*

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Conseils de développement : modification de membre (2018-DC-110)

Le Président informe l'assemblée du mail reçu d'Eric MARTINEAU, Président du conseil de développement du PETR concernant le souhait d'un membre de ne plus faire partie de cette instance.

Il est également précisé que cette même personne est également membre du conseil de développement sud sarthe créé au 1^{er} janvier 2018.

Il convient donc de délibérer pour désigner un nouveau membre au sein du conseil de développement du PETR et du conseil de développement Sud Sarthe.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un membre actuel du Conseil de Développement du Pôle d'Equilibre Territorial Rural et du Conseil de Développement Sud Sarthe a fait part de son souhait de quitter ces instances.

Vu la délibération 2017-DC102 du 13 avril 2017 portant nomination des membres au Conseil de Développement du Pôle d'Equilibre Territorial Rural,

Vu la délibération 2017-DC184 du 14 décembre 2017 portant création du Conseil de Développement Sud Sarthe et nomination des membres,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre, en respect des statuts du PETR,

et notamment son article 13.3 relatif à la composition du Conseil de développement territorial,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre, en respect de la loi NOTRe du 07 août 2015, l'existence d'un conseil de développement dans les communautés dont la population est supérieure à 20 000 habitants,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNENT** Mme COMARE Charlotte (La Bruère-sur-Loir), membre du Conseil de développement du PETR et du Conseil de développement Sud Sarthe en lieu et place de Mme BOUVET Patricia (Savigné-sous-Le Lude).

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Syndicat Mixte Val de Loir - modification d'un membre (2018-DC-111)

La commune de Requeil nous a informé du souhait de Mme Hélène JULLIOT COUSIN qui ne souhaite plus être déléguée suppléante au sein du syndicat mixte Val de Loir.

Par délibération du 30 mars 2018, il propose de désigner Mr Gérard LEFEVRE en lieu et place de Mme JULLIOT-COUSIN.

Délibération

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée qu'un délégué suppléant actuel au Syndicat du Val de Loir a fait part de son souhait de quitter cette instance.

Vu la délibération 2017-DC16 du 02 février 2017 portant nomination des membres au sein du Syndicat Mixte du Val de Loir,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant, en respect des statuts du syndicat du Val de Loir,

Vu la délibération de la commune de Requeil en date du 30 mars 2018,

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **DESIGNENT** Mr LEFEVRE Gérard (Requeil), délégué suppléant au Syndicat du Val de Loir en lieu et place de Mme JULLIOT-COUSIN Hélène (Requeil).

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Consultation des Entreprises multi accueil à Pontvallain: 2ème consultation (2018-DC-112)

Monsieur Le président précise qu'une consultation a été lancée le 30 Mars 2018 pour les travaux d'aménagement et d'extension d'un bâtiment pour l'accueil du multi-accueil à Pontvallain.

Marché de travaux de 16 lots,

55 plis ont été reçus, tous les lots ont bénéficié d'au moins une offre.

L'ouverture des plis a eu lieu le 22 mai.

Suite à cette ouverture, certains lots (sous réserve du rapport d'analyse de l'architecte) présentent des offres supérieures à l'estimation faite par l'architecte.

Les membres de la commission commande publique proposent de relancer une nouvelle consultation pour 3 lots considérés comme infructueux.

-VRD

-Menuiserie extérieurs

-Sols

Délibération

Monsieur Le président précise qu'une consultation a été lancée le 30 Mars 2018 pour les travaux d'aménagement et d'extension d'un bâtiment pour l'accueil du multi-accueil à Pontvallain.

Suite à l'ouverture des plis, certains lots (sous réserve du rapport d'analyse de l'architecte) présentent des offres supérieures à l'estimation faite par l'architecte.

Les membres de la commission commande publique proposent de relancer une nouvelle consultation pour les lots infructueux.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

*- **AUTORISENT** la lancement d'une nouvelle consultation pour les lots dont les offres nettement supérieures à l'estimation établie par l'architecte.*

*- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en oeuvre de la présente délibération.*

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Documents d'urbanisme : projets d'investissement 2018

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention pour les projets d'investissements inscrits au budget 2018, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer le permis de construire et/ou démolir dès validation de la phase APS pour les projets suivants :

- Multi accueil Vaas
- Espace culturel et artistique Mansigné
- Bâtiment économique à Vaas.

Multi accueil à Vaas: autorisation dépôt permis de construire / démolir (2018-DC-113)

Délibération

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un multi-accueil à Vaas pour lequel la

phase d'avant-projet sommaire est lancée.

Il est précisé que ce projet s'inscrit dans les investissements prévus au budget 2018.

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer le permis de construire et/ou démolir dès que l'avant-projet sommaire sera validé.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISENT** le Président à déposer le permis de construire et/ou démolir pour le projet de muti accueil à Vaas

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Espace culturel et artistique à Mansigné: autorisation dépôt permis de construire / démolir (2018-DC-114)

Délibération

Monsieur le Président rappelle le projet de création d'un espace culturel et artistique à Mansigné pour lequel la phase d'avant-projet sommaire est lancée.

Il est précisé que ce projet s'inscrit dans les investissements prévus au budget 2018.

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention, il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à déposer le permis de construire et/ou démolir dès que l'avant-projet sommaire sera validé.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISENT** le Président à déposer le permis de construire et/ou démolir pour le projet d'espace culturel et artistique

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

Bâtiment Economique à Vaas: autorisation dépôt permis de construire (2018-DC-115)

Délibération

Monsieur le Président rappelle le projet de construction d'un bâtiment économique sur le site de Loirécopark.

Il est précisé que ce projet s'inscrit dans les investissements prévus au budget 2018.

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention, il est demandé à l'assemblée

d'autoriser le Président à déposer le permis de construire dès que l'avant-projet sommaire sera validé.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité:

- **AUTORISENT** le Président à déposer le permis de construire pour le projet de construction d'un bâtiment économique

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

(pour : 34 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil : 12 juillet 2018 à 18h à Saint Jean de la Motte

Mr GUILLON rappelle le problème du stationnement illicite des Gens du Voyage.

Il est précisé la conduite à tenir en cas de soucis :

- 1 appeler le SMGV
- 2 mettre en place la procédure

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

La Secrétaire de séance,
BOULAY Martine



A circular official stamp of the Communauté de Communes Sud Sarthe is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The signature appears to be 'Boulay'.

Le Président,
BOUSSARD François



A circular official stamp of the Communauté de Communes Sud Sarthe is overlaid with a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'Boussard'.